

Département de l'Eure
République Française
Arrondissement des Andelys
Canton des Andelys
Tél: 02.32.52.60.90
Fax: 02.32.52.04.19
www.mairienotredamedelisle@wanadoo.fr

COMMUNE DE NOTRE-DAME DE L'ISLE
Mairie
35 Rue de l'Eglise
27940 Notre-Dame de l'Isle

COMMUNE DE NOTRE DAME DE L'ISLE
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28 MARS 2014

Date de convocation 24/03/2014

Date d'affichage: 24/03/2014

Nb de conseillers en exercice: 15

Présents: 15

Votants: 15

Les conseillers Municipaux élus le 21 mars 2014 se sont réunis le 28 mars 2014 pour l'installation du nouveau Conseil Municipal et l'élection du Maire et des Adjointes.

Etaient présents: M. Thibaut BEAUTE, Mme BAUMGARTNER Muriel, Mme BILLARD Pascale, Mme DUCOU Isabelle, M. FAVRESSE Alain, M. GUILLEMARD Patrick, M. LACAILLE Christophe, Mme LARDY Roselyne, Mme LASSERRE DE LA BROSSE Catherine, M. LEPRE Thierry, Mme LERATE Catherine, M. MAILLARD Charles, M. MONNOT Christian- Marie, M. SILLIAU Alain, Mme TISON Nathalie.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Mme BAUMGARTNER Muriel a été désignée secrétaire de séance - assistée de Mme Monique SGARD Secrétaire de Mairie - Attachée Territoriale.

M. Alain JEGADO, Maire sortant, ouvre la séance et installe le nouveau Conseil Municipal. M. Alain FAVRESSE, doyen d'âge préside momentanément la séance. Il est procédé à l'examen de l'ordre du jour

1/ ELECTION DU MAIRE -

Est candidat: M BEAUTE Thibaut.

M BEAUTE Thibaut est élu Maire au premier tour de scrutin et à l'unanimité des voix. M BEAUTE Thibaut, Maire prend ensuite la présidence de séance

2/ DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS - Le Conseil décide d'en élire QUATRE

ET ELECTION DES ADJOINTS

Election du Premier Adjoint:

Est candidate Mme Roselyne LARDY;

Mme Roselyne LARDY est élue Première Adjointe au Maire au premier tour de scrutin et à l'unanimité des voix

Election du Deuxième Adjoint :

Monsieur Christophe LACAILLE est candidat .

Monsieur Christophe LACAILLE est élu Deuxième Adjoint au Maire au premier tour de scrutin et à l'unanimité des voix.

Election du Troisième Adjoint :

Madame Pascale BILLARD est candidate.

Madame Pascale BILLARD est élue Troisième Adjointe au Maire au premier tour de scrutin et à l'unanimité des voix.

Election du Quatrième Adjoint

Monsieur Thierry LEPRE est candidat .

Monsieur Thierry LEPRE est élu Quatrième Adjoint au Maire au premier tour de scrutin et à l'unanimité des voix

3/ INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE

Le Maire a quitté la salle et ne prend pas part au vote,

Mme Roselyne LARDY , Première Adjointe, prend provisoirement la présidence de séance,

Il est précisé que l'indemnité est déterminée conformément aux articles L 2123-20 à L 2123-23 du CGCT et correspond au maximum à 31 % de l'indice 1015 de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- DECIDE d'accorder à M. le Maire l'indemnité au taux de 31 %.L'indemnité du MAIRE suivra les augmentations des traitements de la fonction publique .

INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

Les Adjointes ont quitté la salle et ne prennent pas part au vote.

Il est précisé que l'indemnité est déterminée conformément à l'article L 2123-24 du code général des Collectivités Territoriales;

Afin de ne pas grever , le budget communal , il est décidé, avec l'accord des intéressés que le montant global des indemnités allouées normalement à trois adjoints est réparti sur les quatre adjoints

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

Vu les arrêtés de délégation de fonction en date du 28 mars consentis par le Maire

- DECIDE d'accorder, avec effet immédiat les indemnités de fonction correspondant à 8.25% de l'indice 1015 de la fonction publique :

- Première Adjointe: Mme LARDY Roselyne

- Deuxième Adjoint: M.;Christophe LACAILLE

- Troisième Adjointe: Mme Pascale BILLARD

- Quatrième Adjoint: M.Thierry LEPRE.

Les indemnités suivront les augmentations des traitements de la fonction publique .

4/ DELEGATIONS AUX ADJOINTS: ce point relève des attributions du Maire, qui , par arrêté , donnera délégation aux adjoints.

5/ DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire informe le Conseil, qu'aux termes de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales : " le conseil municipal règle par ses

délibérations les affaires de la commune". Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires de la commune . Il peut, toutefois , pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire. Ainsi, les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) .

Les compétences susceptibles d'être déléguées au Maire par le Conseil sont limitativement énumérées par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ; modifié par Ordonnance n°2003-1212 du 18 décembre 2003-

Ce Code prévoit que sur délégation du Conseil Municipal le Maire peut être chargé , notamment:

- 1/ d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;
- 2/ de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal , les tarifs des droits de voirie, de stationnement , de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3/ de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal , à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et à l'article L. 2221-5-1 (a), sous réserve des dispositions du (c) et de passer à cet effet les actes nécessaires;
- 4/ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation , l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur , lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 5/ de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans;
- 6/ de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents
- 7/ de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8/ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
- 9/ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- 10/ de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€. profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur , lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 11/ de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;
- 12/ de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;
- 13/ de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 14/ de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 15/ d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de

l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire , de déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal .

16/ d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal .

17/ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;

18/ de donner , en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme , l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;

19/de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue au troisième alinéa de l'article L.332 - 11- 2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;

20/ de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal .

21/ d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

22/ d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 du code de l'urbanisme .

M. le Maire , souligne, que conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il est tenu de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qu'il aura prises dans le cadre de ces délégations

⇒Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- ACCEPTE de déléguer à M. le Maire les compétences visées ci-dessus

6/ DESIGNATION DES DELEGUES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

M. le Maire informe , qu'en application des articles L 212633 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales , et conformément aux statuts de l'EPCI et des Syndicats Intercommunaux visés ci-dessous , il doit être procédé à la désignation par le Conseil Municipal des délégués titulaires et:suppléants (si les statuts le requièrent)

⇒Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

DESIGNE les délégué(e)s et /ou suppléant(e)s aux Organismes ci-après :

♦ ***SAEP du CATENAI***- siège en Mairie de Notre Dame de l'Isle 27940
délégués titulaires

- Thibaut BEAUTE : Maire
- Thierry LEPRE - Quatrième Adjoint

♦ ***Syndicat Intercommunal de Gestion et de Construction des Equipements Sportifs de VERNON ECOS*** - siège en Mairie de Vernon 27000

délégués titulaires

- Pascale BILLARD- Troisième Adjointe
- Alain FAVRESSE - Conseiller Municipal

déléguées suppléantes

- Muriel BAUMGARTNER - Conseillère Municipale
- Catherine LERATE -Conseillère Municipale

♦ **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DE L'EURE** - siège à Evreux 27000

délégués titulaires

- Thierry LEPRE - Quatrième Adjoint
- délégué suppléant
- Charles MAILLARD - Conseiller Municipal .

♦ **SIVOS DES ILES DE LA SEINE**

Syndicat Intercommunal à vocation scolaire des Iles de la Seine dont le siège est en mairie de Pressagny l'Orgueilleux 27510

délégués titulaires

- Thibaut BEAUTE- Maire
- Nathalie TISON - Conseiller Municipal.
- Pascale BILLARD - Troisième Adjointe

♦ **CCAE - Communauté de Communes des Andelys et des Environs** - siège aux Andelys 27700.

délégués titulaires

- Thibaut BEAUTE- Maire
- Roselyne LARDY- Première Adjointe.

7/ CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

♦ **Gestion de la Commune**

Animée par Mme Roselyne LARDY - Première Adjointe

Composition : Muriel BAUMGARTNER - Charles MAILLARD - Thierry LEPRE- Nathalie TISON .

♦ **Communication**

Animée par M. Christophe LACAILLE - Deuxième Adjoint .

Composition : Christian - Marie MONNOT- Alain FAVRESSE- Muriel BAUMGARTNER- Catherine de LA BROSSE .

♦ **Education/ Solidarités**

Animée par Mme Pascale BILLARD- Troisième Maire- Adjoint

Composition : Nathalie TISON - Catherine LERATE- Isabelle DUCOU - Christophe LACAILLE - Alain FAVRESSE.

♦ **Environnement / Travaux**

Animée par M. Thierry LEPRE - Quatrième Maire - Adjoint

Composition : Patrick GUILLEMARD- Catherine de LA BROSSE - Alain SILLIAU - Charles MAILLARD - Roselyne LARDY et Muriel BAUMGARTNER

8/ CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Sont élus

Trois titulaires :Thierry LEPRE Charles MAILLARD Roselyne LARDY

Trois suppléants : Patrick GUILLEMARD Alain SILLIAU - Catherine de LA BROSSE